

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, ET LE SEPT AVRIL À 19 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Étaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Alexandra MORAND, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Sabine SERRANO, M. Grégory ROMAN, Mme Patricia PIERREDON, M. Brice VOULAND, Mme Morgane CASTAN, M. Bastien VALENTE, Mme Martine COLOMINA, M. Didier DAVID, Mme Omayya FOLGADO, M. Patrick COMTE, M. Sébastien MERADI, Mme Karine SOULET, M. Camille RIQUIER, Mme Carole BICHAREL, M. Jérôme MARMOTAN, Mme Sonia MARY, M. Joël DEYDIER,

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Angélique RETZER qui a donné pouvoir à M. Jérôme MARMOTAN pour voter en son nom, Mme Amandine VINCART qui a donné pouvoir à M. Joël DEYDIER pour voter en son nom

Mme Alexandra MORAND est désignée, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, secrétaire de séance

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
23	21	23

DATE DE LA CONVOCATION

01/04/2026

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

01/04/2026

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 2026-019 : FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à par délibération n° 2025-016 du 3 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour **2025** à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	10.20 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	43.37 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	55.38 %

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **PAR VINGT ET UNE VOIX POUR ET DEUX ABSTENTIONS (Mme Amandine VINCART, M. Joël DEYDIER), décide**

DE MAINTENIR les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	10.20 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	43.37 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	55.38 %

DE CHARGER Monsieur la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice FOURNIER

